

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de KARATÉ
de la FCD**

N° 0156/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

- P.J. :**
- Annexe 1 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 2 : Informations complémentaires



ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national de karaté ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Ce championnat est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente. Ces compétiteurs doivent également être titulaires du passeport et de la licence délivrés par la Fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA).

Tous les compétiteurs doivent présenter la licence FCD en cours de validité pour la saison en cours, ainsi que du certificat d'absence de contre-indication à la pratique du karaté en compétition si cette activité n'est pas mentionnée sur la licence.

Aucun compétiteur ne sera admis à participer à la compétition s'il n'est en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

En cas de délégation non complète, le CTSN peut en accord avec les organisateurs basculer des quotas supplémentaires sur les autres sélections de région dès la réception de toutes les sélections.

2.2. Catégories

Le championnat se déroule en formule individuelle dans les catégories prévues dans la note d'organisation.

- Championnat national de la FCD masculin :
 - ✓ Seniors : 20 à 39 ans
 - ✓ Juniors : 17 à 19 ans
- Championnat national de la FCD féminin :
 - ✓ Seniors : 20 ans et plus
 - ✓ Juniors : 17 à 19 ans
- Challenge national de la FCD Enfants :

Il pourra être mis en place pour les catégories Poussins (6-7 ans) à Cadets (14-15 ans) suivant les possibilités du club support.
- Catégories suivant les délimitations annuelles de chaque catégorie d'âge et de poids FFKDA
Lien à télécharger : http://www.ffkarate.fr/wp-content/uploads/2018/09/Cat%C3%A9gorie_age_poids_2018-2019.pdf
Exemples :
 - ✓ Seniors
 - Masculin : - 60 kg, - 67kg, - 75 kg, - 84 kg, + 84 kg
 - Féminine : - 50 kg, - 55 kg, -61 kg, - 68 kg, + 68 kg
- Championnat national vétérans : 40 ans et plus
Catégories -67 kg, -75 kg, - 84 kg, + 84 kg

Les combattants sont engagés dans la catégorie de poids pour laquelle ils sont sélectionnés (pas de surclassement de poids autorisé). Chaque ligue possède un quota global de 28 combattants pour le championnat national Seniors, Juniors hommes et femmes. Le conseiller technique sportif national se réserve la possibilité de sélection exceptionnelle « Hors Quota ».

Il est demandé aux ligues d'inscrire les karaté-ka dans l'ordre de valeurs en féminin et masculin par catégorie.

Le poids du combattant doit être compris entre la limite inférieure et la limite supérieure de la catégorie officielle où il est engagé.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute en deux phases

☞ *Une phase de qualification régionale*

Organisation à la charge des ligues qui recevront, de la part des clubs, les inscriptions. Aucune limitation sur le nombre d'engagés n'est faite à ce niveau.

Au choix des ligues : une compétition Minimales ou toute autre formule de compétition conforme au règlement de la fédération délégataire peut être envisagée.

La participation à cette phase est OBLIGATOIRE pour prétendre être qualifié pour la phase finale nationale.

Toute dérogation est soumise à la décision de la commission sportive fédérale.

☞ **Une finale nationale**

Les karaté-ka sélectionnés par les conseillers techniques sportifs des ligues participent à la finale nationale dans les catégories définies par la note d'organisation.

Les présidents de ligues font connaître la liste des sélectionnés aux organismes suivants :

- ✓ au conseiller technique sportif national (CTSN) désigné par la FCD,
- ✓ au bureau activités sportives de la FCD.

3.2. Surclassement

Surclassement en âge et en poids **non autorisé** dans tous les cas.

3.3. Grade

Le grade minimum autorisé est la ceinture verte qui doit être obligatoirement homologuée sur le passeport.

Tout combattant ne présentant pas cette homologation sur son passeport ne peut pas participer à la compétition et prétendre à une prise en charge financière de la part de la FCD.

3.4. Arbitrage

Les combats sont arbitrés selon les règles de la FFKDA. Chaque catégorie est disputée, au niveau national, sous forme de tableau, avec un minimum de 2 combattants ou poules.

3.5. Tenue

Karaté-gi propre et réglementaire.

L'écusson de la ligue ou du club est autorisé.

3.6. Tirage au sort

Celui-ci est effectué en présence des responsables techniques régionaux (CTSR). Les combattants d'une même ligue sont systématiquement éloignés dès le premier tour.

3.7. Surveillance médicale

Un médecin désigné par le directeur technique de la réunion ou par le responsable de l'organisation de la réunion et un poste de secours doivent être présents sur les lieux de la compétition, avec les moyens appropriés. Les décisions prises par le médecin, en ce qui concerne l'abandon par un combattant pour mesure de santé, sont sans appel.

3.8. Repêchages

Ils sont effectués, en ce qui concerne la phase nationale, sous forme de double repêchage.

3.9. Temps de compétition

Le temps des compétitions est celui prévu au règlement fédéral (FFKDA), soit 3 minutes homme et femme.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFKDA, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier et de la note d'organisation, ceci sous couvert de la ligue organisatrice et de la validation par la commission sportive fédérale.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD. Il dépose les résultats sur SYGEMA et les notifie aux clubs présents.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFKDA pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

4.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (*PHASE NATIONALE*)

5.1. Suite aux sélections régionales, les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les karaté-ka qualifiés et les accompagnateurs éventuels **avant le 1^{er} mai de la saison en cours, terme de rigueur**, après confirmation par les clubs de la présence de leurs karaté-ka sélectionnés.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

☞ Licence de la FCD en cours de validité,

☞ Passeport sportif et licence FFKDA en cours de validité,

☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique karaté-do en compétition figure de préférence sur le feuillet spécial du passeport. Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins d'un an avant la phase nationale (cf. § 2).

5.3. Dispositions financières

☞ ***Pour la phase régionale***, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues.

☞ ***Pour la phase nationale***, les droits de participation des combattants et accompagnateurs officiels sont fixés par la note d'organisation.

5.4. Remboursement des frais pour la phase finale nationale

Les frais relatifs au déplacement, à l'alimentation et à l'hébergement des membres des clubs sont pris en charge par la FCD, selon les modalités indiquées en annexe 3-§ 1, pour les karaté-ka sélectionnés pour la phase nationale et un ou deux conducteurs, dans la limite de la réglementation en vigueur et ce sur le site de la compétition.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

Cette compétition est dotée des récompenses suivantes :

- ☞ Challenge national : 4 coupes
- ☞ Équipe Cadet : 4 coupes
- ☞ 1^{er} de chaque catégorie : 1 médaille type "or"
- ☞ Finaliste : 1 médaille type "argent"
- ☞ 3^{ème} place : 2 médailles type "bronze"
- ☞ 1^{er} : 10 points
- ☞ 2^{ème} : 5 points
- ☞ 3^{ème} : 2 points

En cas d'égalité, c'est la ligue ayant le plus de 1^{ères} places qui est déclarée vainqueur. Puis, en cas de nouvelle égalité, le nombre de places de deuxième, et ainsi de suite.

L'absence à la remise des récompenses (hormis pour raison de santé) équivaut à l'abandon de celle-ci. Aucune dérogation ne sera admise.

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

7.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions seront conformes aux règles de la FFKDA.
- ✓ elles seront confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

7.3. **Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

7.4. **En cas de faute grave**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFKDA.

ARTICLE 11 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique du karaté en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 12 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (Via SYGEMA) : In fine

Destinataires (Via SYGEMA) :

- **Présidents de ligues/FCD**
- **Président(e)s des clubs/FCD** *(sous couvert des présidents de ligue)*
- **Conseillers techniques sportifs régionaux “Karaté” FCD** *(sous couvert des présidents de ligue)*

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **Conseiller technique sportif national “Karaté”/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 2
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCathID, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf